



**Forum für technischen Brandschutz  
Forum pour les équipements de protection incendie**

Fiche de protection incendie

## **Utilisation de normes étrangères pour les installations sprinklers**

## 1 Objectif

- 1.1 Cette fiche présente le consensus auquel est parvenu le Forum pour les équipements de protection incendie en ce qui concerne l'application de normes étrangères aux installations sprinklers.

## 2 Bases

- 2.1 Norme de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI, édition 2003
- 2.2 Directive de protection incendie « Installations sprinklers » de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI, édition 2003
- 2.3 Directive technique « Installations sprinklers » de l'Association Suisse des Constructeurs de Systèmes de Sécurité SES, édition 2005 (DT SES)
- 2.4 Normes étrangères telles que les fiches techniques FM et les directives CEA

## 3 Domaine d'utilisation

- 3.1 Il est possible de faire appel aux normes étrangères avec l'accord de l'autorité de protection incendie lorsque les exigences définies dans les dispositions suisses relatives aux installations sprinklers ne sont pas remplies ou lorsqu'il n'existe pas de réglementation suisse, comme dans les cas suivants:
  - a. halles de production et d'exposition d'une hauteur supérieure à 12 m ;
  - b. halles d'entreposage d'une hauteur supérieure à 10 m ;
  - c. hauteurs de stockage qui, selon le tableau 3 de la DT SES, ne sont pas protégées par des sprinklers de rayonnage.
- 3.2 Si des compagnies d'assurance étrangères souhaitent utiliser une norme étrangère, elles doivent contacter préalablement l'autorité de protection incendie compétente.

## 4 Principe

- 4.1 Lorsque des installations sprinklers sont conçues, exécutées et montées selon des normes étrangères, toutes les exigences définies dans ces dernières doivent être remplies, à l'exception des dispositions exposées dans la suite du présent document. Les exigences supplémentaires relatives au type de construction, à l'affectation, aux matières stockées, aux emballages, au type de

stockage, à la hauteur de stockage et à l'organisation doivent notamment être respectées.

- 4.2 Les normes étrangères peuvent aussi être utilisées pour des secteurs isolés. Elles doivent alors dans tous les cas s'appliquer à des compartiments coupe-feu entiers.

## **5 Alimentation en eau**

- 5.1 Au vu du réseau public d'alimentation en eau pratiquement complet existant en Suisse, il convient de tenir compte de ce qui suit:
- a. Les installations sprinklers doivent en principe être raccordées au réseau public d'alimentation en eau.
  - b. La fiabilité de l'alimentation en eau doit être conforme aux exigences de la DT SES. Si son rendement est insuffisant, il y a lieu de planifier un système d'alimentation en eau propre à l'entreprise, combiné ou indépendant.
- 5.2 Pour les besoins en eau des sapeurs-pompiers, il faut se fonder sur les exigences de la norme correspondante, mais il appartient à l'autorité de protection incendie compétente de les fixer définitivement.

## **6 Centrale sprinklers et limites de l'installation**

- 6.1 La centrale sprinklers, de même que les messages d'alarme et de dérangement, doivent répondre en tous points aux exigences de la DT SES.
- 6.2 La surface du secteur couvert par une station de contrôle doit être limitée conformément aux dispositions de la DT SES. Lorsqu'une organisation étrangère exige une surface de secteur plus petite, il est possible de dimensionner l'installation selon les normes correspondantes.

## **7 Températures de réponse et sensibilité de réaction (RTI)**

- 7.1 La température de réponse des sprinklers doit par principe être conforme aux exigences de la norme appliquée. Il faut donner la préférence à une température de 68° C.
- 7.2 La sensibilité de réaction des sprinklers (RTI) doit par principe être conforme aux exigences de la norme appliquée.

## **8 Installations avec addition d'un agent émulseur filmogène**

- 8.1 Lorsque l'autorité de protection incendie prescrit l'addition d'un agent émulseur filmogène, il faut utiliser des sprinklers adaptés.

## **9 Composants**

- 9.1 Les composants sprinklers utilisés doivent tous être homologués par l'organisation qui est à l'origine de la norme sur la base de laquelle l'installation est construite. Sont exceptés les composants de la centrale sprinklers, qui doivent disposer d'une homologation AEAI.

## **10 Conception et projet**

- 10.1 Les projets d'installations sprinklers doivent être annoncés par l'entreprise sprinklers à l'organe compétent avant le début des travaux, pour approbation. Il faut joindre à l'annonce le tableau qui a été retenu pour le dimensionnement de l'installation, ainsi que la fiche technique du sprinkler utilisé.
- 10.2 Une fois l'attestation d'installation remise, les installations sprinklers sont soumises à un contrôle de réception.
- 10.3 Dans le cas d'installations sprinklers exécutées selon des normes étrangères, l'organe compétent peut exiger une attestation de conformité d'une autre organisation.

## **11 Garantie de l'aptitude de fonctionnement**

- 11.1 Les propriétaire ou exploitants d'installations doivent entretenir les installations sprinklers conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.
- 11.2 L'aptitude de fonctionnement doit être garantie conformément aux exigences de la DT SES.

## **12 Etat de la technique**

- 12.1 La commission technique pour la protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie a vérifié le contenu de la présente fiche de protection incendie « Utilisation de normes étrangères pour les installations sprinklers » sur le plan de sa conformité matérielle avec la norme et les directives de protection incendie AEAI, édition 2003. Elle l'a adoptée comme état actuel de la technique.